



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 26 février 2024

*Direction des ressources humaines
Service Développement professionnel et conditions de travail
Sous-direction des politiques sociales, de la prévention
et de la protection sociale complémentaire
Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service
social et des travailleurs handicapés*

Note

à

Destinataires *in fine*

Nos réf. : 202402000228

Affaire suivie par : Florise CAO

Florise.cao@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37.

Courriel : psp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 : modalités d'accès aux sites – recours aux transports en commun - organisation du travail pendant cette période

Références :

- Circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
- Note MTECT N° 2024010000094 du 12 janvier 2024 sur l'organisation du travail et des congés pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024
- Note de gestion du 8 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du télétravail

Les Jeux Olympiques se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 (ouverture du village olympique le 18 juillet) et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024 (ouverture du village olympique le 21 août). Les épreuves se dérouleront principalement en Île-de-France, mais également dans plusieurs villes en région (à Bordeaux, Châteauroux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Saint-Étienne et Teahupo'o à Tahiti).

Cet évènement va induire une forte demande en matière de déplacements dans les zones géographiques des épreuves du fait de l'accueil des délégations et des accès réglementés à proximité de certains sites de compétition.

En complément de la note du 12 janvier 2024 qui précise les modalités d'organisation du travail pour les agents mobilisés par les JOP, la présente note vient préciser les adaptations possibles des organisations du travail pour **l'ensemble des agents du pôle ministériel** en tenant compte des conditions d'accès aux lieux de travail.

S'agissant des directions départementales interministérielles (DDI), les modalités d'organisation seront précisées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

www.ecologie.gouv.fr

Arche sud SG/DRH/D/PSPP

92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 21 22

1. L'impact des JOP sur les déplacements

Je vous invite à faire une large communication auprès de vos agents des dispositifs d'information mis en place dans le cadre des JOP afin que chaque agent puisse anticiper la réalisation de ses trajets de la manière la moins perturbée possible.

1.1. Pour l'Île-de-France

80% des épreuves des Jeux vont se dérouler en Ile-de-France, d'où les impacts importants attendus en matière de transports sur la région capitale. Les jeux étant décarbonés, 100% des déplacements des spectateurs sont prévus en transports en commun ou en modes actifs comme le vélo.

En matière de transports en commun, avec 500 000 spectateurs attendus en plus par jour, IDFM et ses opérateurs RATP et SNCF ont accru de 15% l'offre de transport en moyenne par rapport à un été normal. Des impacts sont attendus en certains endroits et à certains moments.

L'offre routière se voit restreinte du fait des 185 km de voies olympiques dédiées (A1, A12, A13, BP...) et des périmètres de sécurité autour des sites.

La préfecture de Police a établi trois types de périmètres autour des sites olympiques et paralympiques afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la bonne gestion des flux et de la circulation :

- des périmètres de protection (gris) situés à proximité immédiate des sites pour lesquels seuls les spectateurs munis de billets et les personnes accréditées par l'organisateur pourront accéder ;
- des périmètres d'interdiction de la circulation automobile (rouge). Les piétons, cyclistes pourront y accéder, tout comme les automobilistes bénéficiant d'une autorisation après un contrôle par les forces de l'ordre ;
- des périmètres de réglementation de la circulation (bleu). L'accès sera autorisé à tout conducteur en mesure de justifier un besoin d'accès, sur un point de passage notamment pour l'accès au domicile ou au travail. Le dispositif donnera lieu à des contrôles réalisés par les forces de l'ordre.

Ces périmètres sont détaillés sur le site Internet de la préfecture de Police missionjop2024.fr.

La démarche « Anticiper les Jeux » s'adresse aux Franciliens et aux professionnels en Ile-de-France et a pour objectif de modifier les comportements en incitant à diminuer ou modifier les déplacements. Elle prend la forme d'une campagne de communication massive et rythmée jusqu'aux Jeux Paralympiques (période de rentrée scolaire et économique) et renvoie vers un site internet mettant à disposition toutes les informations relatives aux impacts des Jeux sur les transports routiers et publics notamment au travers d'une carte interactive dynamique.

Cette carte est disponible sur le site anticiperlesjeux.gouv.fr. Vous y trouverez les périmètres de sécurité des sites de compétition et les prévisions de fréquentation par ligne et par station/gare (métro, RER et train, tram), pour chaque jour et à chaque heure, sur toute l'Ile-de-France durant la période des Jeux Olympiques. Ce site sera prochainement alimenté avec les données concernant le montage/démontage des sites temporaires, le parcours de la flamme, la cérémonie d'ouverture et les Jeux Paralympiques.

Les lignes de transports en commun desservant les sites de compétition et de célébration seront très sollicitées par les spectateurs. En conséquence, il est vivement recommandé d'inciter les agents placés sous votre autorité à éviter les secteurs concernés en amont et en aval des épreuves et d'adapter les trajets en privilégiant des plages horaires moins chargées, des lignes moins fréquentées ou d'autres moyens de déplacement comme la marche et le vélo suivant les distances. Sauf impératif, il est fortement déconseillé de se déplacer en voiture.

Vous pouvez, à l'occasion des JOP, initier une campagne de sensibilisation auprès de vos agents afin qu'ils puissent recourir, lorsque cela est possible, aux modes actifs (vélo, marche...).

1.2. Hors Île-de-France

Des perturbations sont également à prévoir sur les lignes de transport en commun et les routes qui desservent les sites de compétition, et les consignes de déplacement sont les mêmes. Des informations quant aux perturbations à prévoir sont disponibles pour chaque ville sur le site anticiperlesjeux.gouv.fr/villes-jeux-partout-france.

2. L'adaptation de l'organisation du travail

La circulaire de la Première ministre n° 6429-SG du 22 novembre 2023 précise les aménagements relatifs à l'organisation du travail et la gestion des temps de travail pendant les jeux, et encourage à :

- faciliter le télétravail, dont la quotité pourra être accrue conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 11 février 2016 ;
- prendre des mesures d'aménagement d'horaires et des congés pour les agents ne pouvant pas télétravailler, en utilisant les dispositions existantes.

Les éléments d'évaluation des impacts prévisionnels des JOP sur les déplacements précisés ci-avant permettent d'anticiper finement les conditions d'accès aux différents sites de travail, avec une approche différenciée selon les jours d'épreuves.

Il vous appartient sur ces bases d'anticiper l'organisation du travail de votre service afin d'assurer la pleine continuité de vos missions. Les principaux éléments de mise en œuvre du télétravail et d'aménagement d'horaires sont rappelés ci-après.

L'ensemble des adaptations de l'organisation des services requises pendant les JOP doit faire l'objet d'un dialogue social constant avec vos représentants du personnel. Vous veillerez à associer les membres du comité social d'administration aux dispositions que vous envisagez de mettre en place.

Chaque agent mobilisé par les JOP ou impacté dans la gestion de ses congés estivaux doit être individuellement informé des dispositions d'organisation du travail qui le concerne d'ici **fin avril 2024** sauf situation exceptionnelle.

2.1. Recours accru au télétravail

Il est rappelé en premier lieu que les agents peuvent solliciter une autorisation de télétravail jusqu'à trois jours dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'organisation des JOP constituant des « circonstances exceptionnelles » au sens de l'article 4 du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié, il sera possible d'étendre le télétravail au-delà de la limite de 3 jours par semaine.

Pour tous les sites dont les conditions d'accès, notamment en transports collectifs, seront affectées durant les JOP, vous inciterez les agents dont les missions le permettent à recourir au télétravail au-delà de la limite de 3 jours par semaine. Cette faculté est ouverte pour les périodes du 18 juillet au 11 août puis du 21 août au 8 septembre 2024.

Cette augmentation du nombre de jours de télétravail est à l'initiative de l'agent. Vous examinerez ces demandes avec une approche différenciée selon les conditions d'accès aux sites et de déplacement domicile-travail avec le souci constant de maintenir un bon fonctionnement collectif. Dans ces circonstances, les autorisations temporaires de télétravail supérieures aux autorisations déjà accordées aux agents feront l'objet d'un formalisme écrit allégé.

Pour mémoire, les conditions de mise en œuvre du télétravail sont précisées dans la note de gestion du 8 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du télétravail, déclinant l'accord ministériel sur le télétravail du 23 février 2022. Votre attention est attirée sur la nécessité de déclarer son lieu de télétravail. Son éloignement avec le lieu d'affectation ne doit pas mettre l'agent dans l'impossibilité de rejoindre son lieu de travail dans le délai défini avec le chef de service dans le cadre des missions exercées par l'agent, notamment en cas d'urgence et dans une période où les conditions de déplacement seront modifiées.

Par ailleurs, s'il est envisagé, de manière exceptionnelle, de fermer temporairement un site et d'imposer le télétravail à des agents, la mise en place de cette mesure devra faire l'objet d'une concertation au préalable et être présentée pour avis à votre comité social d'administration. Dans ce cas, les agents qui ne pourront pas télétravailler devront prendre un congé de leur choix pendant le ou les jours de fermeture imposés. Aucune autorisation spéciale d'absence (ASA) ne peut être accordée à ce titre. Je vous remercie de bien vouloir me faire un retour pour mi-mai des éventuelles fermetures de site que vous envisagez et les circonstances qui le justifient.

2.2. Modulation des horaires d'arrivée et de départ

Les services pourront adapter les plages d'horaires de travail et d'ouverture des sites afin de faciliter les déplacements domicile-travail et l'accès aux sites de travail, en favorisant les périodes de moindre affluence. Les outils de décompte du temps de travail devront être adaptés en conséquence afin que tout temps de travail effectif soit pris en compte.

3. **Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Il sera recherché, pour chaque situation, la meilleure adéquation entre l'organisation du travail mise en place pendant les JOP et la nécessaire prise en compte de la santé et de la sécurité des agents concernés.

Il est rappelé que le télétravail dans un cadre exceptionnel sur plusieurs jours nécessite de maintenir un contact régulier entre la hiérarchie et l'agent afin d'éviter toute rupture avec le collectif de travail et ce même pour des durées limitées.

Par ailleurs, pendant la période estivale, l'organisation du travail pourra être adaptée pour tenir compte des épisodes de forte chaleur qui doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. La charge de travail, les horaires et plus généralement l'organisation du travail devront être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des agents pendant toute la période d'exposition et plus particulièrement en période de vigilance rouge. Des consignes spécifiques sur la gestion des épisodes de canicule vous seront communiquées ultérieurement.

Le Secrétaire général



Guillaume LEFORESTIER

Liste des destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM Mayotte)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Services des Affaires Maritimes

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Centre d'étude des tunnels (CETU)
- Département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)
- Direction générale des collectivités locales (DGCL)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)
- Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Pour information

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Mesdames et Messieurs les présidents d'autorités administratives indépendantes

- Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)
- Autorité de sûreté nucléaire (ASN)
- Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Commission nationale du débat public (CNDP)

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics

- Aéroport de Bâle - Mulhouse
- Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)
- Agence de la transition écologique (ADEME)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
- Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des 50 pas géométriques de la Guadeloupe
- Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des 50 pas géométriques de la Martinique
- Agences de l'eau : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Business France
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Caisse nationale des autoroutes
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
- Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Domaine national de Chambord
- École nationale de l'aviation civile (ENAC)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC - ParisTech)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)
- Établissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPAFRANCE)
- Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)
- Établissement public du Marais Poitevin (EPMP)
- Établissement public du Mont-Saint-Michel
- Établissement public foncier d'aménagement de Guyane (EPFAG)
- Établissement public foncier d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- Établissement public pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Établissements publics d'aménagement : Alzette-Belval, Bordeaux-Euratlantique, Paris-Saclay, Saint-Etienne, Sénart, Mantois-Seine-Aval, Euroméditerranée, Nice Ecovallée, Orly-Rungis-Seine-Amont
- Établissements publics fonciers : Bretagne, Grand-Est, Ouest-Rhône-Alpes, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Vendée, Hauts-de-France, Ile-de-France, Occitanie
- Fonds national des aides à la pierre (FNAP)
- Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA)

- Grand Paris aménagement
- Grand port fluvio maritime de l'axe seine (HAROPA PORT)
- Grands ports maritimes : Bordeaux, Dunkerque, Guadeloupe, Guyane, la Rochelle, Marseille, Martinique, Nantes-Saint-Nazaire, la Réunion
- IFP Énergies nouvelles (IFPEN)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo France
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Office national des forêts (ONF)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de Forêts
- Port autonome de Strasbourg
- Société du Grand Paris
- Université Gustave Eiffel
- Voies navigables de France (VNF)